

## Athlétisme (Hommes)

1. La compétition est régie par le Règlement général des Jeux et celui de la fédération internationale d'athlétisme amateur.
2. Chaque équipe se compose d'un minimum de quatre et un maximum de six participants, l'un desquels fera office de capitaine.
3. L'Organisation hôte met à disposition les services d'un juge et des autres officiels nécessaires.
4. Les épreuves d'athlétisme se composent d'une course à relais et d'une course de 10 à 12 kilomètres sur route et /ou en terrain varié, à laquelle participent les hommes et les femmes.
5. La course à relais est effectuée par quatre personnes, sur 4 distances : 1000, 800, 600 et 400 mètres. Les courses auront lieu, en fonction des besoins, soit sur une piste, soit sur un chemin ou à travers champs.
6. Tous les membres d'équipe participent à la course de 10 à 12 kilomètres sur route ou terrain varié.
7. L'attribution des points se fait comme suit : l'équipe gagnante obtient douze points, l'équipe arrivée en deuxième position obtient dix points, la troisième huit points, la quatrième sept points, la cinquième six points, etc.
8. Pour la course de 10 à 12 kilomètres, l'ordre d'arrivée des quatre premiers participants de chaque équipe est additionné, et l'équipe avec le score total le plus faible est gagnante, l'équipe avec le score le plus bas suivant obtient la deuxième place, etc. Les points sont ensuite distribués tel qu'indiqué au point 6 ci-dessus.
9. Au cas où plusieurs équipes obtiennent la même quantité totale de points à une épreuve, le classement des équipes est déterminé en fonction du classement de leur meilleur participant.
10. L'équipe ayant le nombre de points le plus élevé est la gagnante de la compétition d'athlétisme. Si plusieurs équipes obtiennent le même nombre de points, leur classement est déterminé en fonction de leur score pour la course de 10 à 12 kilomètres.
11. Le juge communique par écrit les résultats de chaque épreuve au coordonnateur de la discipline concernée, dûment certifiés par les capitaines d'équipes.

## Athlétisme (Femmes)

1. La compétition est régie par le Règlement général des Jeux et celui de la fédération internationale d'athlétisme amateur.
2. Chaque équipe se compose d'un minimum de trois et un maximum de cinq participantes, l'une desquelles fera office de capitaine.
3. L'Organisation hôte met à disposition les services d'un juge et des autres officiels nécessaires.
4. L'épreuve d'athlétisme se compose d'une course à relais et d'une course de 10 à 12 kilomètres sur route et /ou terrain varié à laquelle participent les hommes et les femmes.
5. La course à relais serait effectuée par trois personnes, sur 3 distances : 1000, 600 et 400 mètres. Les courses auront lieu, en fonction des besoins, soit sur une piste, soit sur un chemin ou à travers champs.
6. Tous les membres de chaque équipe participent à la course 10 à 12 kilomètres sur route ou terrain varié.
7. L'attribution des points se fait comme suit : l'équipe gagnante obtient douze points, l'équipe arrivée en deuxième position obtient dix points, la troisième huit points, la quatrième sept points, la cinquième six points, etc.
8. Pour la course de 10 à 12 kilomètres, l'ordre d'arrivée des trois premières participantes de chaque équipe est additionné, et l'équipe avec le score total le plus faible est gagnante, l'équipe avec le score le plus bas suivant obtient la deuxième place, etc. Les points sont ensuite distribués tel qu'indiqué au point 6 ci-dessus.
9. Au cas où plusieurs équipes obtiennent la même quantité totale de points à une épreuve, le classement des équipes est déterminé en fonction du placement de leur meilleure participante.
10. L'équipe ayant le nombre de points le plus élevé sera la gagnante des épreuves d'athlétisme. Si plusieurs équipes obtiennent le même nombre de points, leur classement est déterminé en fonction de leur score pour la course de 10 à 12 kilomètres.
11. Le juge communique par écrit les résultats de chaque épreuve au coordonnateur de la discipline concernée, dûment certifiés par les capitaines d'équipes.